

## OBJECTIF : SÉCURITÉ

### Concours de vidéos à l'intention des élèves\*

Le travail est une partie importante de la vie, mais aucun emploi ne vaut la peine de se blesser. Une blessure au travail peut survenir en un clin d'œil et avoir un effet durable sur votre capacité de faire ce que vous aimez faire. Le concours met au défi les élèves des écoles secondaires de faire preuve de créativité pour réaliser une vidéo originale que les médias sociaux pourront diffuser afin de montrer aux jeunes travailleurs que la sécurité au travail est importante.

La vidéo peut prendre forme :

- de conseils sur la façon de poser des questions à son employeur et à ses collègues sur la santé et la sécurité au travail sans crainte ou gêne;
- d'un message aux employeurs qui porte sur les bienfaits de parler aux jeunes travailleurs de la sécurité au travail;
- de tout autre message de sécurité que les élèves veulent transmettre.

### Qui peut participer

- Le concours est ouvert aux résidents du Nouveau-Brunswick qui sont des élèves actuels du secondaire. Les employés des commissions des accidents du travail fédérale ou provinciales, les ministères du Travail fédéral ou provinciaux et les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles.
- Les concurrents peuvent présenter leur vidéo jusqu'au **2 avril 2025** à 23 h 59 (heure de l'Atlantique).

### Au sujet de votre vidéo

1. Pour être admissible, votre vidéo ne doit pas durer plus de 2 minutes. Les vidéos de plus de 2 minutes seront rejetées.
2. Chaque concurrent doit remplir et présenter le formulaire d'inscription officiel qui doit être présenté conjointement par l'enseignant parrain de l'école secondaire, qui doit remplir les sections applicables du formulaire. Le parrain doit encadrer l'élève ou l'équipe pendant la planification et la réalisation de la vidéo, puis examiner celle-ci avant de la présenter.
3. Le concurrent doit indiquer sur le formulaire d'inscription que la vidéo présentée est son œuvre totalement originale ou celle de son équipe, et doit accorder aux organisateurs du concours\*\* les droits d'utilisation et de reproduction sans restriction et à toute fin.
4. La vidéo ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou un autre droit propriétaire, et ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil. Le concurrent doit obtenir les consentements, les permissions, les licences, les autorisations, les libérations, les renoncements aux droits moraux et les autres approbations nécessaires des tiers concernés (notamment les titulaires de droits d'auteur et les personnes figurant dans la vidéo présentée) qui sont nécessaires pour utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, y compris la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit. Toutes ces permissions, ces licences, ces autorisations, ces libérations, ces renoncements aux droits moraux et ces approbations doivent être jointes à la vidéo présentée.

**REMARQUE :** Les règles qui précèdent s'appliquent à tous les logos ou marques de commerce déposés qui figurent dans la vidéo, que ce soit intentionnel ou non. Par exemple, les logos d'une entreprise qui figurent à l'arrière-plan de votre vidéo, même s'ils ne sont pas prévus faire partie de la vidéo, sont toujours assujettis aux lois sur le droit d'auteur et un consentement écrit doit accompagner votre vidéo si des logos y figurent. Si vous ne vous conformez pas à cette règle, votre vidéo sera rejetée.

5. La vidéo présentée doit être respectueuse et courtoise, et être en français ou en anglais, ou les deux. Le concurrent assume toute responsabilité à l'égard de tout contenu qui est présenté. La vidéo doit être conçue à l'intention du public. Pour protéger la vie privée de toutes les personnes participant au tournage, le concurrent ne doit pas inclure dans la vidéo des renseignements personnels (tout renseignement qui peut être attribué à un particulier identifiable, notamment des noms, des adresses, des numéros de téléphone, des numéros identificateurs tels des numéros de permis de conduire ou d'Assurance-maladie, de l'information bancaire ou d'autres renseignements financiers, des renseignements sur la santé, des curriculum vitae ou des adresses de courriel).
6. Les organisateurs du concours n'accepteront aucune vidéo qui offensera une personne ou un organisme ou dont le ton est insultant ou injurieux. Ils se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer ce qui suit :
  - tout contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe, diffamatoire, insultant ou constituant un danger de mort;
  - toute accusation grave, non prouvée, sans fondement ou inexacte contre une personne ou un organisme;
  - tout contenu injurieux, agressif, grossier, explicite, vulgaire, violent, obscène ou pornographique;
  - tout contenu qui encourage ou suggère une activité illégale;
  - toute annonce, sollicitation, publicité ou recommandation concernant une organisation ou un organisme;
  - toute tentative de diffamer ou de frauder une personne, un groupe ou un organisme;
  - tout contenu inintelligible ou non pertinent.

Quiconque agit contrairement à ces règles peut être exclu temporairement ou définitivement des espaces, des comptes et des canaux du concours, le cas échéant.

## Votre sécurité pendant la réalisation de la vidéo

Votre sécurité personnelle et celle de vos acteurs, de votre équipe de prise de vues et des autres personnes participant à la réalisation de la vidéo doit être maintenue. Ne mettez personne en danger pendant la réalisation de votre vidéo. Si vous représentez des tâches dangereuses dans votre vidéo, vous devez suivre toutes les règles de sécurité et prendre toutes les précautions pour empêcher les blessures. Si vous filmez dans un lieu de travail, obtenez l'autorisation du propriétaire du lieu et prenez toutes les précautions de santé et de sécurité appropriées, y compris suivre toutes les politiques et tous les règlements de santé et de sécurité qui s'appliquent. Lorsque vous serez dans le lieu, vous devrez aviser l'employeur ou un superviseur de votre intention : des personnes qui seront dans le lieu et de leur âge, et veiller à connaître et à respecter toutes les exigences de sécurité applicables au lieu. Les élèves du secondaire doivent examiner les plans de réalisation de leur vidéo et discuter de toute question de sécurité avec un enseignant avant de commencer à réaliser la vidéo.

## Prix

**Première place :** 1 000 \$. L'école secondaire du concurrent gagnant recevra aussi 1 000 \$.

**Deuxième place :** 750 \$. L'école secondaire du concurrent gagnant recevra aussi 750 \$.

**Troisième place :** 500 \$. L'école secondaire du concurrent gagnant recevra aussi 500 \$.

La vidéo gagnante du premier prix au Nouveau-Brunswick et de chacun des autres provinces et territoires du Canada seront candidates à la finale canadienne de « Objectif : sécurité ».

**Finale canadienne :** Le réalisateur de la meilleure vidéo d'une école secondaire à la finale canadienne recevra 2 000 \$, celui de la vidéo classée en deuxième place recevra 1 500 \$ et celui de la vidéo classée en troisième place recevra 1 000 \$. Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail parraine la finale canadienne.

Chaque école secondaire gagnante recevra un prix égal au prix total remis à l'élève gagnant ou à l'équipe d'élèves gagnante.

## Ce que vous devez savoir à propos de votre vidéo

1. Toutes les vidéos présentées deviennent la propriété des organisateurs du concours.
2. Chaque concurrent et, dans le cas d'un mineur\*\*\*, son père, sa mère ou son tuteur, doivent consentir sans indemnisation à l'utilisation, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion de son nom, de sa photo, du nom de son école, de son âge, de son année scolaire et des renseignements sur le prix dans toute publicité, publication ou promotion, aux fins des nouvelles d'intérêt général ou à d'autres fins d'information. Les gagnants doivent aussi accepter que les organisateurs du concours prennent leur photo aux mêmes fins sans autre indemnisation. Chaque concurrent et son père, sa mère ou son tuteur, le cas échéant, accordent irrévocablement et pour toujours aux organisateurs du concours, sans indemnisation, le droit d'utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit.

## Évaluation de votre vidéo

La vidéo sera jugée par un comité de membres choisis parmi les organisateurs du concours. Les décisions des juges concernant toute question liée au concours seront définitives et non contestables.

Les vidéos respectant toutes les exigences d'admissibilité seront jugées selon les critères suivants :

20 % Créativité

20 % Impact et persuasion

30 % Présentation et précision de renseignements sur le lieu de travail

30 % Qualité technique

Chaque concurrent ou, dans le cas d'une présentation d'équipe, le chef d'équipe qui a présenté une vidéo gagnante sera avisé par téléphone ou par courriel de la sélection de sa vidéo et de la procédure à suivre pour réclamer le prix applicable. Si une personne ou un chef d'équipe refuse le prix, celui-ci sera réputé abandonné et sera attribué à un autre concurrent conformément aux présentes règles. Seuls les réalisateurs des vidéos gagnantes seront avisés. Certaines vidéos gagnantes seront affichées en ligne à partir d'avril 2025.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne remettre aucun prix s'ils jugent, à leur discrétion exclusive, que les vidéos reçues ne sont pas assez nombreuses ou que leur qualité est insuffisante.

## Si vous gagnez un prix

Prix remis aux élèves : Tout argent remis aux élèves sera sous forme d'un chèque payable à l'élève dont le nom figure au haut du bon de participation (concurrent individuel ou chef d'équipe). Les membres de l'équipe doivent s'entendre sur la répartition de l'argent gagné entre eux. Travail sécuritaire NB ne surveillera pas la répartition de l'argent.

Avant d'obtenir un prix, chaque personne ou membre de l'équipe qui a participé à la création d'une vidéo gagnante et, dans le cas d'une personne ou d'un membre mineur, son père, sa mère ou son tuteur doivent, dans les sept jours de la réception de l'avis que sa vidéo a été sélectionnée, signer un formulaire de déclaration et d'autorisation qui confirme la conformité aux règles du concours et l'acceptation du prix tel qu'il est remis et par lequel ils cèdent aux organisateurs du concours tous les droits, les titres et les intérêts à l'égard de la vidéo.

Si un concurrent est mineur, les organisateurs du concours exigent l'autorisation de son père, de sa mère ou de son tuteur légal avant de lui permettre de participer et d'accepter un prix tel qu'il est remis. Dans le cas d'une présentation d'équipe, chaque membre de l'équipe qui a moins de 18 ans doit aussi obtenir le consentement de son père, de sa mère ou de son tuteur.

## Renseignements généraux

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le concours pour tout motif sans en aviser les concurrents.

Les présentes règles peuvent être modifiées sans avis ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, le concurrent accepte d'observer les présentes règles et confirme savoir que les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes de quelque type que ce soit subis par tout concurrent par suite de la participation au concours.

Le concours est régi par les lois de chaque province et les lois fédérales applicables et s'interprète conformément à ces lois. Les présentes règles régissent tous les aspects du concours et lient tous les concurrents et tous les autres participants, y compris les parents, les tuteurs légaux et les membres d'équipe qui signent le formulaire d'inscription officiel.

Le concours est nul là où les lois l'interdisent.

Travail sécuritaire NB recueille vos renseignements pour assurer que vous êtes un résident du Nouveau-Brunswick et admissible au concours selon les règles. Tout renseignement personnel fourni à Travail sécuritaire NB ne sera utilisé qu'à des fins du concours et conformément à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Vos renseignements personnels ne seront pas divulgués et seront limités aux fins décrites dans les présentes règles.

## Comment préparer votre soumission

Assurez-vous d'avoir lu attentivement toutes les règles et d'avoir rempli toutes les sections appropriées du formulaire d'inscription officiel, y compris toutes les signatures exigées, et d'avoir obtenu et joint à votre vidéo toutes les autorisations applicables concernant les droits d'auteur.

La vidéo présentée doit être accompagnée du formulaire d'inscription officiel bien rempli.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites. Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou mutilée sera rejetée.

Le concurrent **doit préparer une transcription de sa vidéo à fournir** aux organisateurs du concours s'ils en font la demande. La transcription doit être tapée à la machine et disponible électroniquement sur demande.

Le concurrent assume seul la responsabilité de s'assurer que le lien à sa vidéo sur YouTube est valide, qu'il mène les organisateurs du concours directement à sa vidéo et que le lien demeure valide pendant le concours. La vidéo ne peut pas être modifiée ou chargée à nouveau après qu'elle est présentée.

## Comment présenter votre vidéo et le formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription officiel doit accompagner la vidéo. Le concurrent assume seul la responsabilité de s'assurer que la vidéo est reçue avant la clôture du concours, soit le 2 avril 2025 à 23 h 59 (heure de l'Atlantique).

1. Téléchargez votre vidéo sur YouTube en utilisant le mode non répertorié (privé). La vidéo ne peut pas être mise en mode public avant que les résultats du concours soient annoncés. On demandera aux gagnants d'envoyer leur vidéo pour que Travail sécuritaire NB puisse la partager avec le grand public sur sa chaîne YouTube.
2. Remplir le formulaire d'inscription officiel. Le sauvegarder sur votre ordinateur, entrer les renseignements exigés et obtenir les signatures requises. Numériser le formulaire d'inscription et l'envoyer à l'adresse électronique **concoursvideo@ws-ts.nb.ca**. Veuillez indiquer le nom de l'école et le nom de la vidéo dans la ligne réservée au sujet. **Il faut fournir un lien à la vidéo sur YouTube dans le corps du courriel**, ainsi que les adresses électroniques de tous les membres de l'équipe.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard de tout dommage causé à une vidéo pendant l'expédition, ni à l'égard de toute défectuosité ou erreur ou retard touchant la poste, un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou causée par une perturbation des communications ou une autre force échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du concours se réservent le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression ou encore de programmation ou d'utilisation d'ordinateur.

## Questions

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le concours de vidéos « Objectif : sécurité », veuillez envoyer un courriel à l'adresse **concoursvideo@ws-ts.nb.ca**.

\*Avec le soutien du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

\*\*Dans les présentes règles, « organisateurs du concours » désigne les ministères provinciaux du Travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, le Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et les commissions provinciales et fédérale des accidents du travail.

\*\*\*Dans les présentes règles, « mineur » désigne un concurrent de moins de 18 ans.